

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> décembre 2004

### GOVERNEMENT

*Ministère des Affaires Sociales*

**Arrêté Ministériel n° MIN.AFF.SOC/CABMIN/KC/006/2004 portant création de la Commission spéciale chargée du patrimoine et de suivi du contentieux mobilier et immobilier des Affaires Sociales**

*Le Ministre des Affaires Sociales ;*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en son article 91 ;

Vu l'Ordonnance n° 80-211 du 27 août 1980 portant création du Ministère des Affaires Sociales ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 003/006 du 30 juin 2004 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 03-027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant la nécessité de créer une Commission, spéciale chargée du patrimoine et de suivi du contentieux mobilier et immobilier des Affaires Sociales ;

Attendu que les conclusions de cette Commission, permettront au Ministère des Affaires Sociales d'élaborer une carte de l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier des Affaires Sociales ;

Vu l'urgence et l'opportunité ;

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé u sein du Ministère des Affaires Sociales une Commission spéciale chargée du patrimoine et de suivi du contentieux mobilier et immobilier.

Article 2 :

La Commission a pour mission de :

- inventorier et donner l'état de lieu du patrimoine de l'ex F.B.I. transféré au F.N.P.S.S. ;
- inventorier et décrire l'état actuel du patrimoine mobilier et immobilier des Affaires Sociales sur toute l'étendue du territoire national et à l'étranger ;
- élaborer la carte du patrimoine mobilier et immobilier des Affaires Sociales
- proposer le programme de construction et de réhabilitation des infrastructures sociales ;

- concevoir et proposer les stratégies opérationnelles pour la protection et la récupération du patrimoine aliéné et spolié ;
- préparer les Décrets et les Arrêtés relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier des Affaires Sociales.

Article 3 :

La composition de la Commission se présente comme suit :

N°	QUALITE	NOMS ET POST NOMS	FONCTIONS
01	Superviseur	Ali Lutimba Omari	Directeur de Cabinet
02	Coordonnateur	Denis Kambayi	Cons. Jurid. et Adminis.
03	Coord. Adjoint	Kabasele Mutamba	Direct.Cord./Inspection
04	Rapporteur	Gatambo Gabetsha	C.D./ Intendance

#### *Membres*

05		Kataka Musay	Séc. Gén.
06		Mutela	DG/F.N.P.S.S.
07		Tshintu	DG/CFMA
08		Munungo	Conseillère
09		Iyanda	Conseiller
10		Penelombe	C.D. DUAS

#### *Secrét. Technique*

11		Louise N'lemvo	Secr./Ministre
12		Baluti Otshumba	Contrôleur de budget
13		André Mfulambi	S/Gest. De Crédits
14		Mimi Mulay	S/Gest. Secr. Gén.
15		Baudouin Mudishi	Opérateur de Saisie
16		Meta Mbalayi	Opératrice de Saisie
17		Enrest Ntumba	Chargé de Courrier

Article 4 :

La Commission adopte un règlement intérieur pour son fonctionnement.

Article 5 :

Vu la complexité et l'importance de sa mission, la Commission peut recourir, chaque fois qu'il y a nécessité, à l'expertise extérieure et/ou aux organes de maintien de l'ordre public.

Article 6 :

Les membres de la commission perçoivent une prime de prestation supplémentaire durant les 45 jours de travaux.

Article 7 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 septembre 2004.

Ingele Ifoto

---